



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

Inscrit au registre des délibérations

**L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montblanc se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, le 08/12/2021**

*Présents : ALLINGRI Claude, BARRABES Yannick, BLAZQUEZ Georges, CARAYON Guy, DENIER Sandrine, FACERIES Bernadette, FAJON Marie-Hélène, GARAPON Julien, LOZANO Séverine, MARCHAND Patrice, MOLI Eliane, MONTAGUD Bernard, OLACIA Romain, PETIT Céline, SENEGAS Alain, TERENTIEFF Muriel*

*Excusés et représentés par pouvoirs : GEORGES Guillaume à B. MONTAGUD, RODRIGUEZ Cédric à R. OLACIA, RONC Oriane à Y. BARRABES, WOLFF Véronique à S. LOZANO*

*Absent : GALLERINI Carole, GARCIA Anthony, MARIGOT Nathalie*

### ➔ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (09/11/2021)

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

### 1. MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PARC DE STATIONNEMENT DU STADE ET DE L'ESPACE MULTISPORTS DE LOISIRS – CHOIX DU TITULAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Concomitamment à l'aménagement d'un « Espace Multisports de Loisirs » (EML), lieu de rassemblement propice à l'exercice d'activités physiques ludiques (scolaires et extrascolaires) et plus généralement conviviales, situé au plateau sportif de la Criolle, est programmé la création d'un Parc de stationnement de 68 places à ses abords immédiats (et à ceux du stade municipal de football).

Ce projet d'aménagement a été approuvé par le conseil municipal le 13/04/2021.

Ce marché à procédure adaptée a fait l'objet d'un appel public à concurrence du 11/10 au 04/11/2021.

Sept (7) offres ont été reçues et une analyse technico-économique en a été faite, sur la base des critères de jugement fixés dans le cadre de la consultation.

Au vu du Rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise la mieux-disante, classée au 1<sup>er</sup> rang du classement final.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **20 voix POUR**, RETIENT l'offre économiquement la plus avantageuse (entreprise EIFFAGE) ; AUTORISE le maire à signer le marché correspondant et à engager ainsi les dépenses d'investissement pour cette opération (budget principal - Opération n°263).

### 2. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION – CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE L'HÉRAULT

Par la délibération du 07/09/2021, la commune a donné mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion, pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL, d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge des collectivités (le contrat précédemment souscrit au 01/01/2019 ayant été résilié par l'assureur à échéance du 31/12/2021).

Les conventions couvrent tout ou partie des risques financiers suivants liés à l'indisponibilité :

Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail/ Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie (CLM)/ Maladie de Longue durée (CLD)/ Maternité, Paternité, Adoption/ Disponibilité d'office, Invalidité

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation : l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de SOFAXIS/ CNP (Courtier/Assureur) - Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **20 voix POUR**,  
 ACCEPTE la proposition faite et AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

### **3. CABM – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PAPIER ET D'ENVELOPPES**

Dans une logique de rationalisation des achats, la CABM avait proposé, en 2017, la création d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de papier et d'enveloppes, groupement composé de la CABM (qui en est le coordonnateur) et des communes souhaitant en être membres, régi par les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La précédente convention, qui précise les modalités de fonctionnement en vue de l'achat mutualisé, arrive à échéance.

Aussi est-il proposé de renouveler ce dispositif pour une même durée.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, passé en appel d'offres en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La durée de l'accord cadre est fixée à 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **20 voix POUR**,  
 APPROUVE la convention constituant le groupement de commandes entre la commune de MONTBLANC et la CABM ; AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4 (ajouté à l'ordre du jour en début de séance). DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DETR 2022 - ESPACE MULTISPORTS DE LOISIRS**

Certains équipements ludiques et sportifs sont susceptibles d'être en partie financés par l'Etat au travers de la DETR. Considérant le projet de création d'un ESPACE MULTISPORTS DE LOISIRS, d'un montant prévisionnel de 433 500,00 € HT y compris honoraires et imprévus, il paraît opportun de solliciter une aide financière à ce titre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **20 voix POUR**  
 SOLLICITE auprès de M. le Préfet une aide financière au titre de la DETR 2022 pour la réalisation de ce projet.

### **5 (ajouté à l'ordre du jour en début de séance). REGLEMENT INTERIEUR ET GRILLE TARIFAIRE DE L'ALP-ALSH MATERNEL & PRIMAIRE**

Le règlement intérieur commun aux ALP/ ALSH Maternel et Primaire a été approuvé le 13 avril 2021 à l'occasion de sa nouvelle rédaction, révisant les modalités d'inscriptions et instituant un tarif majoré en cas d'inscription tardive des enfants aux accueils périscolaires et extrascolaires.

Ce règlement est entré en vigueur au 01/09/2021.

Il s'agit aujourd'hui de l'amender par la suppression du montant forfaitaire d'inscription.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **20 voix POUR**  
 APPROUVE le Règlement intérieur modifié et la nouvelle grille tarifaire des ALP/ ALSH Maternel et Primaire, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures**

Montblanc, le 21 décembre 2021

Le Secrétaire de séance,

---

*Signature des conseillers municipaux présents le 17/12/2021*